

Convention de délimitation des compétences et convention de recours AECA et ASA

Fil d'Ariane

1. [Accueil](#)

[Corpus de règles](#) 30 avril 2018

L'accord a été lancée en 2015 et révisée le 1er septembre 2019. La convention se compose de deux accords distincts conclus entre les mêmes partenaires et inséparables l'un de l'autre, raison pour laquelle ils sont présentés comme un tout.

La première partie de l'accord comprend des dispositions régissant le traitement des sinistres provoqués par les forces de la nature et prévoyant une meilleure délimitation entre les couvertures de l'assurance privée et celles des établissements cantonaux d'assurance (ECA) ou de l'AECA. Cet accord permet d'éliminer ces incertitudes puisqu'il clarifie les obligations des ECA et des assureurs privés en termes de prestations dues.

La seconde partie de la convention porte sur le règlement des sinistres causés par un incendie lorsque l'assurance responsabilité civile d'une tierce personne est impliquée. La simplification du mode de compensation du sinistre à l'ECA par l'assureur responsabilité civile permet de réduire les frais administratifs des parties impliquées.

[Assurance de la responsabilité civile](#)

[Dommages naturels](#)

[Assurance incendie](#)

[Convention](#)

Convention de délimitation des compétences et convention de recours

- Convention de délimitation des compétences et convention de recours entre l'AECA et l'ASA
2.69 Mo
- Convention de délimitation des compétences et convention de recours - liste des participants de l'accord sur la délimitation et les actions récursoires ECA et assureurs privés ayant adhéré
0.24 Mo
- Déclaration d'adhésion - Accord sur la délimitation et les actions récursoires AECA - ASA
0.07 Mo